Le CBAM n’est pas au cœur des préoccupations pour l’instant

**La production d’aluminium bas-carbone a été au centre des discussions de la COP26, mais on ne peut pas en dire autant du mécanisme d’ajustement carbone aux frontières (CBAM), d’après les sources interrogées.**

Le CBAM imposera aux importateurs de payer des certificats carbone correspondant au prix du carbone qui aurait été payé si l’aluminium avait été produit au sein du bloc commercial.

Cependant, en novembre 2021, soit 4 mois après l’annonce de l’Union européenne, les primes ne sont pas aussi élevées que ne l’avaient anticipé les acteurs du marché avant l’annonce.

Au cours d’une période dite de transition, entre 2023 et 2025, les importateurs devront déclarer les émissions contenues dans les marchandises importées en UE, mais sans payer de taxes. La mesure sera définitivement appliquée à compter de 2026, où les importateurs devront non seulement déclarer les émissions de carbone, mais aussi payer la différence avec les produits fabriqués dans l’UE.

D’après les sources interrogées, le fait que le CBAM demeure pour l’instant un non-problème, au mois sur le marché spot, vient du fait que la mesure sera applicable à longue échéance. « *Le marché physique ne s’intéresse pas au CBAM* », a commenté un négociant européen. «*Le sujet a été abordé lors de réunions de planification stratégique, mais pour l’instant, cela reste très secondaire* ».

Les positions de spread sur le LME, le transport et les fondamentaux ont été les principaux moteurs de la volatilité des primes ces derniers mois. D’après les estimations de Fastmarkets, les primes sur l’aluminium P1020A taxes acquittées, départ **Rotterdam**, se sont hissées à 290-310 $/tonne, le 12 novembre dernier, contre 375-390 $ début octobre, mais restent deux fois supérieures aux niveaux de la même période l’année dernière.

Les seuils d’émission de carbone pour la production d’aluminium dans le cadre du CBAM sont une autre raison qui explique que le mécanisme n’a pas encore affecté les primes, d’après les acteurs du marché.

L’annonce initiale du CBAM était axée sur les émissions de gaz à effet de serre Scope 1, qui se concentrent sur les émissions directes des fonderies, d’aucuns estiment que d’autres itérations du mécanisme devront se concentrer sur d’autres émissions, notamment les GES Scope 2, qui représentent les émissions indirectes, telles que celles émanant de l’alimentation ou du refroidissement des fonderies d’aluminium.

Dans les années qui ont précédé l’annonce du CBAM, les fonderies ont travaillé à réduire leurs émissions de GES Scope 1. Mais diminuer les GES Scope 2 est un plus gros challenge, dans la mesure où cela implique, pour les fonderies, d’avoir accès à des sources d’énergie moins intensives en carbone, telles que l’hydroélectricité. Se concentrer sur les GES Scope 2 impliquerait que certaines catégories d’aluminium, telles que celles utilisant de l’hydroélectricité, deviendraient plus compétitives grâce au CBAM, comparé aux catégories utilisant des sources plus intensives en carbone.